

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Valérie BAUDON, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSSENS arrivée à 20h04, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN, MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY et Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Damien HILAIRET, Florence BOSSARD donne pouvoir à Philippe VINET, Jacky HERLIN donne pouvoir à Régis MOUILLE, Caroline GABORIEAU donne pouvoir à Amélie DESFONTAINES.

Philippe VINET a été désigné comme secrétaire de séance.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 18 |
| Nombre de membres présents | 14 |
| Procuration(s) | 3 |

Monsieur le Maire expose en ouverture de séance la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal avec l'ajout de la question : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 6 RUE DES MESANGES en première position.

Ceci étant exposé et sans observation, il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix exprimées : 17 POUR (14 votants et 3 procurations), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

I DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 6 rue des Mésanges

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 3 avril 2024 d'une DIA de **Maitre LELOUP, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section B n°773** d'une superficie de 623 m² situé aux Landes-Genusson, 6 rue des Mésanges en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.
Sort de séance et ne prends pas part au vote ayant un intérêt personnel à la présente question : Emilie PIFTEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II Lieudit CHUET – déclassement et désaffectation du domaine public communal d'une emprise de terrain –au profit de KVERNELAND GROUP

Monsieur le maire expose les différentes transactions foncières dans le cadre de l'extension de l'entreprise KVERNELAND sise rue du Poitou. La Commune a entrepris en 2023, les acquisitions

foncières des propriétés départementales sur le secteur afin de maîtriser le foncier nécessaire au développement de l'entreprise.

Sur le plan cadastral figurent deux emprises foncières, non cadastrées, dépendant administrativement du domaine public communal. Ces emprises sont modélisées sur le plan qui sera exposé en assemblée, dont l'emprise globale est de 700m².

Le codé général de la propriété des personnes publiques (article L.2141 et suivants) proscrit toute cession de domaine public dès lors qu'il n'a pas été constaté préalablement son déclassement et sa désaffectation.

Cette emprise n'étant pas affectée au domaine public et ne constituant actuellement aucune fonction de desserte viaire, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur son déclassement.

Étant précisé que lorsque les opérations de délimitation seront clôturées par le géomètre-expert, il conviendra de statuer ultérieurement sur la vente de ces emprises au profit de la société KVERNELAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **DECLASSE ET DESAFFECTE** du domaine public l'emprise figurant au plan ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III **Subvention au profit du collège Saint-Nicolas de Tiffauges – journée verte du 29 mai 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par l'OGEC du collège St Nicolas de Tiffauges qui organise une journée verte le 29 mai 2024. Celle-ci aura lieu un mercredi matin cette année, les élèves assisteront à des ateliers de sensibilisation, pour 2h d'animation, sur la thématique du développement durable, ils ramasseront des déchets autour du collège et L'APEL organisera un petit déjeuner local et presque zéro déchet.

Le Collège accueille 112 élèves domiciliés aux Landes-Genusson, c'est en cela qu'ils sollicitent la Mairie pour une aide financière de 2€ par élève, représentant de fait une subvention de 224€.

Sortent de séance et ne prennent pas part au vote ayant un intérêt personnel à la présente question (parents d'élèves du collège Saint-Nicolas de Tiffauges) : Caroline GABORIEAU via le pouvoir donné à Amélie DESFONTAINES, Cathy POULAIN, Morgan GAUTHIER, Olivier ROY, Françoise EMSSENS et Emilie PIFTEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**11 voix CONTRE, 0 POUR et 0 abstention**) :

- **REFUSE d'ACCORDER** ladite subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV **SYDEV – convention pour la réalisation de travaux d'éclairage public - rue d'Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été destinataire le 19 mars 2024 d'un projet de convention liant le SYDEV et la Commune relatif à la réalisation des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux sur la rue d'Auvergne.

Cette convention porte un montant de 45.531 € HT à la charge de la Commune soit 70% du montant global de l'opération qui s'élève à 65.044 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V Subvention départementale au titre des amendes de Police

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Vendée, en charge de l'attribution et du versement des subventions liées aux amendes de police, qu'une enveloppe de crédits est ouverte pour 2024. Il est possible de prétendre à ces crédits en déposant dès à présent une demande de subventionnement pour des travaux liés à la sécurité routière notamment, sur une enveloppe maximale de 50.000 €. Une subvention de 10.000 € serait admissible, soit 20%.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **APPROUVE** le principe de dépôt de ce dossier de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VI Route de la Gaubretière – acquisition des emprises foncières en vue de la réalisation d'une liaison douce

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce reliant le bourg des Landes et la Gaubretière, des négociations foncières ont été engagées auprès des propriétaires concernés. L'emprise concernée est une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres, coté droit de la route, assortie des conditions suivantes :

- Les entrées de champs sont conservées,
- La limite du sentier coté champ sera délimitée par des piquets avec fil de fer ou haie de charmes à la charge de la Commune,
- Le prix d'acquisition est d'1€ par m².

L'ensemble des propriétaires dont le détail figure ci-après ont formulé leur accord par retour de courrier, savoir :

- Ex D n°1154(R) : 175m² : Joel BRETAUDEAU
- Ex D n°1153 (P) : 168m² : Gérald et Martine SOULARD
- Ex D n°1155 (T) : 601m², indivision BAUDON Jean-Michel
- Ex D n°604 (b) : 509m², Raymond et Pierrette BAUDON
- Ex D n°615 (h) : 506m², EARL LANDARSI
- Ex D n°621 (j) : 163m², Marie-Odile BRETIN,
- Ex D n°622 (l) : 1267m², Marie-Odile BRETIN

Soit à acquérir : 3.389m²

Représentant donc un prix global de 3.389 €

Il est ici précisé que la Commune est propriétaire d'ores et déjà sur ce linéaire des parcelles ex D n°1083 : 324m², ex D n°606 (1076m²), ex D n°614 (613m²)

L'emprise globale de cet aménagement est donc de 5.402m².

Les frais de géomètre et de notaire sont portés à la charge de la Commune.

L'avis du conseil est sollicité sur cette acquisition, précision ici faites que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif du budget principal 2024

Sort de séance, ayant un intérêt personnel à la présente question : Caroline GABORIEAU via le pouvoir donné à Amélie DESFONTAINES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**16 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles,
- **PRECISE** que les frais de géomètre, de Notaire et de clôture et plantation de haies seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à recevoir par Me LELOUP, Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

VII Extension du Cimetière – clôture de l'enquête publique préalable -

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique s'est déroulée du 9 mars à 14h00 jusqu'au 19 mars 2024 à 16h00 relative à l'extension du cimetière communal, par suite de l'arrêté municipal ARR-2024-051 du 7 février 2024 ordonnant l'ouverture de cette enquête.

La publicité de l'enquête a été effectuée conforme à la législation avec deux publications dans la presse (Ouest France et Vendée Agricole).

Ouest France : 10-11 février et le 5 mars

Vendée Agricole : 16 février et le 8 mars

Par ailleurs, l'avis d'enquête était placardé en A2 et jaune sur la porte extérieure de la mairie ainsi qu'en plusieurs points du cimetière actuel. L'enquête était également annoncée sur le site de la commune.

Les versions papier et numérique du dossier d'enquête étaient disponibles en mairie aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Le dossier était également en ligne sur le site de la mairie.

Un registre d'enquête permettait de recueillir les observations du public, une adresse mél accueil@leslandesgenusson.fr permettait de les recueillir via internet.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie des Landes-Genusson (15 rue d'Anjou, 85130 Les Landes-Genusson).

Les deux permanences ont été tenues au heures et jours prévus à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, c'est à dire :

- Le 4 mars 2024 de 14h00 à 16h00,

- Le 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00.

Au cours de ces deux permanences un seul membre du public s'est présenté à l'enquête, grâce à la bonne visibilité de l'affiche sur la porte de la mairie et celles sur les grilles du cimetière. Cette personne souhaitait savoir si le projet affecterait les parties anciennes du cimetière – Le Commissaire enquêteur l'a rassuré sur ce point.

Aucune observation n'a été recueillie sur l'adresse mél et aucun courrier n'a été reçu.

Madame le Commissaire enquêteur ayant rendu ses conclusions favorables à l'extension, celles-ci doivent être entérinées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **ACTE** les conclusions de l'enquête publique,
- **CLOTURE** l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

VIII EXTENSION DES HORAIRES d'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – dépôt du dossier auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de la dotation générale de décentralisation au titre des extensions d'horaires de la médiathèque reçue en 2023, d'un montant global de 52.672 € pour trois années. Conformément au règlement de cette dotation, il convient de déposer le bilan et les perspectives chiffrées pour 2024, ainsi qu'il résulte du document présenté en séance savoir :

I. Rappel des caractéristiques du projet

A. *De l'évolution des horaires d'ouverture : tableau comparatif des horaires avant/après extension*

Depuis le mercredi 24 janvier 2024, la médiathèque des Landes-Genusson est passée de 4h à 16h d'ouverture par semaine.

B. *Des objectifs poursuivis*

1. Argumentaire sur l'évolution des horaires :

La bibliothèque était ouverte 4 heures par semaine sur deux créneaux de 2 heures, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h. Ces horaires ne permettaient pas à tous les publics de venir. L'accessibilité de la médiathèque est rendue possible grâce à l'extension des horaires proposée depuis le mercredi 24 janvier 2024.

2. Argumentaire en termes de publics visés :

Les horaires ont été pensés pour permettre aux familles, aux enfants, aux adolescents, aux actifs, aux personnes âgées de venir sur plusieurs créneaux et plusieurs jours. Après l'école ou le collège pour les élèves, pour les actifs le lundi et vendredi (fermeture à 19h), les mercredis pour les familles, petite enfance, centre de loisirs et adolescents, ainsi que le samedi matin.

3. Indication éventuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs

C. Des moyens mis en œuvre

1. En termes de personnel (nombre, type, tranche horaire...)

Une salariée à temps plein (35h/ semaine) + une équipe de 23 bénévoles pour assurer les permanences.

La salariée est présente du mardi au samedi, assure les permanences avec l'équipe des bénévoles. La permanence du lundi est assurée par l'équipe de bénévoles.

Le lundi de 16h à 18h30

Le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le vendredi de 14h30 à 19h

Le samedi de 10h à 12h30

2. En termes d'action culturelle (type, plage(s) concernée(s), périodicité...)

Les animations proposées :

Bébés lecteurs : 1 jeudi par trimestre

3-6 ans le mercredi (selon les animations)

Exposition sur une période de 2 mois : tout public + à destination des écoles + EHPAD : 1 fois par an

Accueil des 0-3 ans (m.am, crèche, assistantes maternelles : 1 fois par mois)

Accueil des classes : 2 à 3 fois par an

Accueil d'auteur : 1 fois par an

Ateliers créatifs : 3 fois par an

3. En terme technique (automate de prêt...)

2 postes informatique pour le prêt/retour/ inscription

Logiciel Nanook

4. Du budget mis en œuvre

a. Personnel

Une salariée à temps plein, embauchée le 27 novembre 2023 en tant que responsable de la médiathèque

Brut + charges patronales x 12 mois : $(2\,426.17 + 980.23) \times 12 \text{ mois} = 40\,876.80 \text{ €}$

b. Action culturelle

Un budget de 2500 euros est alloué à l'action culturelle

c. Autre (préciser)

Des animations gratuites pour la médiathèque proposée par le réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne (exposition, lecture, accueil d'auteurs, prix des lecteurs) + exposition gratuite et outils d'animations prêtés par la Bibliothèque départementale de Vendée viennent compléter l'offre.

II. Évaluation de la 1^{ère} année

A. *Modalités de l'évaluation : personnel permanent, étudiant... ? Sur quelle(s) plage ?*
Personnel salarié

B. *Fréquentation des nouvelles plages horaires*

1. Quantitativement (si possible par plage nouvelle)
Lundi : une vingtaine de personnes
Mercredi : une centaine de personnes
Vendredi : une quarantaine de personnes
Samedi : une soixantaine de personnes

2. Qualitativement

- a. Nouveau public ou public déjà inscrit / fréquentation
327 abonnés

- b. Pour quel(s) usage(s) : prêt, consultation (presse, numérique...), action culturelle, autre...

Famille pour la lecture sur place, emprunt des documents, jeux de société sur place

Adolescent + enfant école primaire : jeux de société et jeux vidéo sur place, devoirs sur place, emprunt des documents, consultation poste informatique

Personnes âgées : emprunt des documents, lien social

- c. Analyse spécifique des plages « sensibles » : pause méridienne, soir, dimanche, vacances scolaires...

La fréquentation augmente les lundis pendant les vacances scolaires et diminue le samedi intermédiaire entre les 15 jours de vacances. Le mercredi matin est plus fréquenté pendant les vacances scolaires. Beaucoup de famille et petite enfance le mercredi matin, ainsi que les assistantes maternelles.

C. Analyse / synthèse au regard des objectifs poursuivis : facteurs de réussite et de frein

La réussite découle de l'emplacement central de la médiathèque, de ses horaires d'ouverture, des propositions de jeux sur place, d'un accès à internet, du mobilier de confort qui invite à rester et à profiter du lieu. Véritable tiers lieu, cette structure permet à tous de s'y retrouver que l'on soit lecteur ou non lecteur.

D. Perspectives pour l'année à venir

1. Maintien ou modifications des horaires ?

La médiathèque ayant ouvert en janvier, une année complète est nécessaire pour avoir du recul sur la fréquentation. Les horaires sont donc maintenus.

2. Enjeux futurs ?

Développer l'offre et la médiation pour les publics en situation de handicap : lecteur daisy, fonds FAL et Dys

3. Moyens (humains, techniques, budgétaires)

Le budget des collections est à construire avec le réseau des bibliothèques du Pays-de-Mortagne, à voir selon les orientations.

III. Perspectives : évaluation pour les années suivantes :

selon le même schéma

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **ACTE** le bilan et les perspectives 2024 pour la médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le déposer auprès des services de la DRAC.

IX MARCHE DE TRAVAUX – aménagement centre bourg : avenant 2 lot 1

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché de travaux des aménagements extérieurs de la médiathèque et du centre-bourg, il est proposé ci-après l'avenant 2 pour le lot 1, savoir :

- **Lot 1** : DELLTRA modification de projet : travaux supplémentaires rue Demangeat, parvis de l'Église, rue d'Anjou et rue de Judée

Montant de l'avenant 6.225,00 €HT

Ancien montant de marché : 308.986,18 €HT

Nouveau montant de marché : 315.211,18 €HT

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Caroline GABORIEAU ne prends pas part au vote via son pouvoir donné à Amélie DESFONTAINES, ayant un intérêt personnel à la présente question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**16 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **APPROUVE** les conditions dudit avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

X MARCHE DE TRAVAUX – extension de la maison de santé – avenant 3 lot 6 (Menuiseries intérieures) et avenant 1 lot 7 (cloisons, isolation)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché de travaux de l'extension de la maison de santé, il est proposé ci-après les avenants suivants, savoir :

- **Avenant 3 Lot 6** : APH CONCEPT travaux complémentaires menuiseries intérieures
Montant de l'avenant 818,80 €HT
Ancien montant de marché : 37.823,33 €HT
Nouveau montant de marché : 38.642,13 €HT
- **Avenant 1 Lot 7** : SARL PINEAU – réalisation d'une tête de cloison et enduisage
Montant de l'avenant : 320,00 €HT
Ancien montant de marché : 32.125,19 €HT
Nouveau montant de marché : 32.445,19 €HT

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (**17 voix pour, 0 contre et 0 abstention**) :

- **APPROUVE** les conditions desdits avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Séance clôturée à 22 h18